

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 19 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DILT 7 Subvention (70.000 euros) et convention avec l'association 13 Avenir (13e).

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019, par lequel Madame La Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association 13 Avenir (13e) et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 28 octobre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Véronique LEVIEUX, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1: Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association 13 Avenir (Entreprise à But d'Emploi).

Article 2: Une subvention de 70.000 euros est attribuée à l'association 13 Avenir (Entreprise à But d'Emploi), domiciliée 39 rue du Chevaleret, 75013 Paris (n° Simpa 188600, dossier 2019_09907).

Article 3: La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 930, rubrique 020, nature 65, ligne 65742 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO